



(PN)

DECISION N° 172

LOCATIONS

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 39 RUE DES JARDINS FLEURIS - CONVENTION AVEC LA FLI

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association FLI (Famille Loisir Information),

Le Maire,

D E C I D E

- de signer avec l'association FLI, représentée par Monsieur GILLOT, Président de l'association, une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux situés dans le bâtiment communal au 39 rue des Jardins Fleuris pour un usage de bureaux.
- Cette convention est signée pour une durée allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Pompey, le 16/11/2022



Le Maire,

Laurent TROGRILIC